

## Réouverture des sentiers des forêts domaniales et départementales

Lignes directrices de l'appel à manifestation d'intérêt

Modalités techniques et administratives



## **I- CONTEXTE GENERAL**

La présente opération vise à la réouverture et à l'amélioration des sentiers d'exploitation et de surveillance donnant accès aux forêts publiques de Mayotte, qui ont été fortement détériorés lors du passage du cyclone CHIDO et de la tempête DIKELEDI. Il concerne en particulier les axes principaux traversant les domaines forestiers et les parcelles plantées (portions de sentiers de Grande Randonnée (GR) et autres sentiers).

Les travaux sont réalisés selon les prescriptions de l'**Office National des Forêts (ONF)** et du **Conseil Départemental de Mayotte**, respectivement gestionnaires de la forêt domaniale et de la forêt départementale et désignés comme le "GESTIONNAIRE FORESTIER" dans la suite de ce document.

A l'issue du présent **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)** et après analyse des dossiers déposés par les organisations candidates, la réalisation des travaux sera confiée lot par lot, à un lauréat désigné comme le "PRESTATAIRE".

Le financement des travaux sera pris en charge par la DEETS et la Fondation de France (les "FINANCEURS").

La présente opération comprenant des objectifs sociaux sous-jacents d'insertion professionnelle et de mobilisation citoyenne, les chantiers sur les lots sont appelés à être mis en œuvre par des personnes en insertion encadrées par les associations candidates. Des activités connexes aux chantiers sur les lots peuvent aussi être envisagées, de façon optionnelle, avec les citoyens et acteurs associatifs des alentours.

### **A/ Description générale de l'opération**

Les travaux consistent à assurer l'entretien et le rétablissement des sentiers réalisés dans les forêts domaniales et les forêts départementales.

Les sentiers forestiers sont encombrés par plusieurs zones de chablis, des broussailles et des lianes. Il s'agit de supprimer sur une largeur de 2 m (deux mètres) toutes végétations herbacées, et de dégager les chablis qui se situent sur l'emprise des sentiers.

Cette végétation sera coupée au ras du sol selon les conditions suivantes :

- La végétation présente devra être coupée au ras du sol, dégagée de l'emprise du sentier et dispersée proprement sur les côtés, sans constituer de tas ni d'andains.
- Les chablis existant sur l'emprise, d'un diamètre supérieur ou égal à 20 (vingt) cm, seront conservés et élagués proprement jusqu'à 2 (deux) mètres du sol. Les branches devront être coupées au ras du tronc et aucun chicot ne devra subsister.
- Les arbres et arbustes situés aux abords des sentiers seront conservés et élagués proprement jusqu'à 2 (deux) mètres du sol. Les branches devront être coupées au ras du tronc et aucun chicot ne devra subsister.
- Les rémanents provenant de la coupe ou de l'élagage des végétaux situés sur le sentier seront fractionnés en éléments d'une longueur maximale de 2 (deux) mètres et dispersés proprement à l'intérieur des forêts domaniales, sans constituer de tas ni d'andains.

## B/ Localisation et exécution des travaux

### a. Localisation

Les travaux de réouverture des sentiers des forêts publiques sont à réaliser sur les portions de sentiers de Grande Randonnée (GR) et autres sentiers de surveillance accédant et traversant les forêts domaniales et forêts départementales de FD Mont Combani, FD Voundzé Col Andilabé, FD Dapani, FD Majimbini, sentier forêt de Sohoa, sentier forêt des crêtes du Nord, sentier Bénara et Tchaourembo dans les communes de Tsingoni, Koungou, Mamoudzou, Chiconi, Chirongui, Bandrélé, Kani-Kéli, Sada.

### b. Exécution des travaux

Pour leur exécution, les travaux de réouverture des sentiers forestiers sont répartis en 9 lots distincts comme définis ci-dessous :

| <b>Lots</b>  | <b>Localisation</b>               | <b>Longueur</b> | <b>Surface projet par forêts en ha</b> | <b>Communes</b>      | <b>Intervention (annexe)</b> |
|--------------|-----------------------------------|-----------------|--|----------------------|------------------------------|
| <b>Lot 1</b> | Voundzé Col Andilabé              | 7550 m          | 7550 m x 2 = 150100 m <sup>2</sup>     | Dembéni              | Figure 1                     |
| <b>Lot 2</b> | Sentier Dapani                    | 3258 m          | 3258 m x 2 = 6 516 m <sup>2</sup>      | Kani Kéli            | Figure 2                     |
| <b>Lot 3</b> | Sentier Combani                   | 3042 m          | 3042 m x 2 = 6 084 m <sup>2</sup>      | Tsingoni             | Figure 3                     |
| <b>Lot 4</b> | Sentier des FD des crêtes du Nord | 3519 m          | 3519 m x 2 = 7 038 m <sup>2</sup>      | Bandraboua Mtsamboro | Figure 4                     |
| <b>Lot 5</b> | Sentier des FD des crêtes du Nord | 3532 m          | 3532 m x 2 = 7 064 m <sup>2</sup>      | Bandraboua Mtsamboro | Figure 4                     |
| <b>Lot 6</b> | Sentier des FD des crêtes du Nord | 2948 m          | 2948 m x 2 = 5 896 m <sup>2</sup>      | Mtsamboro            | Figure 4                     |
| <b>Lot 7</b> | Sentier des FD des crêtes du Nord | 3269m           | 3269 m x 2 = 6 538 m <sup>2</sup>      | Acoua                | Figure 4                     |
| <b>Lot 8</b> | Sentier des FD des crêtes du Nord | 3260 m          | 3260 m x 2 = 6 520 m <sup>2</sup>      | Mtsangamouji         | Figure 4                     |
| <b>Lot 9</b> | Sentiers forêt de Sohoa           | 2320 m          | 2320 m x 2 = 4 640 m <sup>2</sup>      | Chiconi              | Figure 5                     |

Chaque “LOT” sera attribué à un “PRESTATAIRE” dans les conditions définies au chapitre IV.

*NOTA : L'attention des candidats est spécialement attirée sur le fait que les prestations objet de la présente AMI sont à exécuter sur le domaine forestier, soumis au régime forestier. Ce domaine constitue un milieu naturel sensible qui justifie des précautions particulières d'intervention, notamment en termes de gestion des déchets, de défense contre l'incendie et de protection générale des milieux.*

### c. Dynamiques d'insertion

Les associations peuvent mobiliser des personnes motivées par une formation en services forestiers, en veillant à réunir toutes les conditions d'encadrement, de sécurité et d'accompagnement socio-professionnel. Elles peuvent aussi être Structure d'Insertion par l'Activité Économique (IAE) ou s'associer à de telles structures. Dans ce dernier cas, les postes en insertion doivent être mentionnés de façon explicite (en ETP) dans le budget du projet.

#### **d. Délais d'exécution**

Le délai d'exécution des travaux est estimé entre **2 et 3 mois** pour chacun des lots (à préciser par le candidat dans son dossier de candidature).

#### **e. Période des travaux**

La période des travaux sera négociée avec le PRESTATAIRE en fonction de la taille du lot qui lui est attribué et de la date de démarrage. En tout état de cause, la fin des travaux ne pourra pas aller au-delà de septembre 2026.

## **II- MODALITES TECHNIQUES D'EXECUTION DES TRAVAUX**

### **A/ Installation – Accès**

Le PRESTATAIRE retenu pour chaque lot, est réputé avoir pris connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales, afin de pouvoir garantir la bonne exécution de ces travaux et notamment :

- De la nature et de la qualité du terrain
- Des conditions de transport et d'accès sur la zone d'intervention
- De toutes les sujétions découlant de l'exécution des travaux dans la région ;
- De l'organisation et du déroulement des travaux en présence de la fréquentation du site par les randonneurs
- De l'accès à la zone d'intervention qui peut se faire par la piste forestière mais principalement par les sentiers, nécessitant une marche d'approche relativement importante.

Le PRESTATAIRE fera son affaire de toute location, arrangement et accord pour l'utilisation des terrains et voies d'accès dont il aurait éventuellement besoin pour la réalisation des travaux.

Lorsque nécessaire, un représentant du GESTIONNAIRE FORESTIER sera présent pour ouvrir et refermer les barrières des accès.

### **B/ Circulation – Signalisation**

Le PRESTATAIRE assurera pendant toute la durée des travaux, la sécurité de la circulation piétonne sur sa zone d'intervention et aux alentours.

La présence de ces travaux devra être indiquée à l'entrée du sentier par des panneaux de signalisation et pré-signalisation indiquant notamment leur durée et les mesures prises pour assurer le maintien de la circulation des usagers pendant toute la durée des travaux.

### **C/ Protection de l'environnement**

Compte tenu de la sensibilité des milieux d'intervention, le PRESTATAIRE veillera à maîtriser toutes causes susceptibles de porter atteinte à l'environnement telles que :

- Les incendies
- Le bruit
- Les rebuts de la zone d'intervention et les déchets
- Les impacts sur le milieu naturel
- La dégradation des voies existantes empruntées par les véhicules d'intervention
- Le stockage des produits polluants

Il sera tenu d'assurer à ses frais et de garantir toutes les réparations de dommages intervenus de son fait sur sa zone d'intervention ou les propriétés voisines pendant la période des travaux.

#### **a- Nuisances acoustiques – Emissions de poussières**

Les engins et matériels de chantiers devront satisfaire aux normes en vigueur en matière de bruit et d'émissions de poussières.

#### **b- Dégagement des chablis, débroussaillage et déchets de la zone d'intervention**

Les troncs d'arbre encombrant l'emprise seront tronçonnés en billots de 2 m à l'aide d'une tronçonneuse, jusqu'à 1 m du bord du sentier. Les produits issus du débroussaillage et du tronçonnage seront déposés sur les bords du sentier si celui-ci est plat. A défaut, ils seront positionnés en aval, en zone plate, toujours en bordure de sentier.

Les zones enliannées exigeront une attention particulière afin de dégager le maximum de bois renversés et de lianes associées. Le déliantage se fera par la coupe des lianes sur une hauteur d'un mètre au-dessus du sol. En fin d'opération, il ne devra pas subsister un risque d'effondrement de la voute sur le sentier.

L'élagage des arbres ou arbustes localisés aux abords des sentiers se fera en présence du GESTIONNAIRE FORESTIER et sera opéré de manière à ne pas mettre en danger la survie des arbres. L'utilisation d'une scie sur canne télescopique (motorisée ou non) pourra s'avérer nécessaire.

Les autres déchets de la zone d'intervention seront pris en charge par le PRESTATAIRE conformément à la législation en vigueur. Hormis les matières végétales issues des travaux, aucun abandon de déchets ne sera admis dans le milieu naturel.

#### **c- Sensibilisation**

Dès le début du chantier, le PRESTATAIRE assurera la sensibilisation des différents intervenants à la fragilité des milieux naturels et aux mesures mises en place pour la protection de l'environnement. Cette information sera réalisée à l'intention de l'ensemble des acteurs intervenants sur le site (encadrants, ouvriers, bénévoles, associations, collectivités, établissement public...).

### **D/ Journal des travaux**

Un journal des travaux sera tenu, visé et annoté par un représentant du GESTIONNAIRE FORESTIER et mis à disposition du PRESTATAIRE. Sur ce journal, seront consignés :

- Les conditions atmosphériques constatées (précipitations, vent, températures, etc.).
- Les incidents ou détails susceptibles d'avoir un impact sur la réalisation du chantier ou la durée effective des travaux.
- Les observations et prescriptions adressées au PRESTATAIRE.

### **E/ Suivi des travaux**

L'installation du chantier par le PRESTATAIRE se fera impérativement en présence du GESTIONNAIRE FORESTIER ou de son représentant.

Une visite contradictoire sera organisée chaque semaine à l'instigation du GESTIONNAIRE FORESTIER, et ce jusqu'à la réception des travaux.

Le démarrage des travaux sera conditionné par l'émission d'un ordre de service et la fin des travaux par la rédaction d'un procès-verbal de réception, tous deux signés par le GESTIONNAIRE FORESTIER et notifiés au PRESTATAIRE.

### **III- ACTIVITES CONNEXES**

De manière optionnelle (non obligatoire), les organisations candidates sont invitées à proposer, en complément de leur offre strictement définie pour l'exécution des travaux par lot décrits ci-avant, des prestations de sensibilisation et de mobilisations citoyennes des populations et acteurs riverains.

Tout en laissant une large marge d'initiative aux organisations candidates, ces prestations complémentaires devront :

- Rester liées à l'objet et aux objectifs environnementaux de l'AMI : la réhabilitation des milieux forestiers naturels mahorais post-CHIDO ;
- Susciter à proximité des lots, l'appropriation par le plus grand nombre de bonnes pratiques de maintenance de ces milieux et notamment, de prévention des risques d'incendies, de protection du cycle de l'eau et de la biodiversité et de la lutte contre les espèces invasives ;
- Se dérouler en dehors des temps d'exécution, par les seules équipes et moyens du prestataire, des travaux par lot décrits ci-avant.

Dès lors qu'une organisation candidate proposerait une telle offre complémentaire, celle-ci devra être l'objet :

- D'une présentation synthétique, rédigée dans les parties dédiées à cette description dans le formulaire de candidature mis à disposition pour répondre à cet AMI ;
- D'un chiffrage des frais, charges et financements escomptés dans l'onglet dédié du formulaire de candidature mis à disposition pour répondre à cet AMI (onglet « activités connexes »).

### **IV- ATTRIBUTION DES LOTS**

#### **a- Critère d'éligibilité**

L'organisation candidate doit être une association régie par la Loi 1901 et répondre aux critères cités ci-après :

- Être en règle sur le plan de ses déclarations
- Avoir une santé financière saine
- Être capable de porter le projet à terme
- Avoir une expertise avérée et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet AMI
- Pouvoir présenter un projet répondant aux objectifs visés de l'AMI en lien avec un ou plusieurs lots
- Respecter le droit du travail et la protection de l'enfance
- Ne représenter aucun intérêt électoral ou commercial

Partenaires : L'organisation candidate peut intégrer d'autres associations dans la réalisation de son action. Les entreprises à but lucratif, organismes publics, structures parapubliques et/ou associations contrôlées directement par l'Etat et les collectivités territoriales et leurs élus ne sont pas éligibles en tant que candidats directs, mais il leur est également possible d'intégrer un partenariat sous réserve de ne pas percevoir de rétrocession financière.

### **b- Critère de recevabilité**

L'attribution des lots à leurs PRESTATAIRES sera réalisée à l'issue de la publication de l'APPEL à MANIFESTATION d'INTERET (AMI) sur les sites de la DEETS, du Conseil Départemental de Mayotte (CDM), de la Fondation de France et de l'Office National des Forêts (ONF).

Pour être recevables, les dossiers de candidature devront impérativement être adressés complets par voie dématérialisée avant le 15/10/2025 (à minuit, heure de Mayotte), sur la plateforme Démarches simplifiées.

La liste des pièces attendues dans le cadre de ce dossier de candidature est la suivante :

- Statuts de l'association signés
- Déclaration au Journal Officiel
- Rapport d'activités 2024
- Comptes 2024 ou derniers comptes de l'association certifiés
- Liste de la gouvernance à jour (Conseil d'administration/Bureau)
- Compte bancaire actif au nom de l'association

### **c- Critère de sélection**

Les modalités techniques décrites plus haut ont pour objet de définir les prestations minimales à fournir en vue de la réalisation correcte des travaux. Les organisations candidates devront notamment :

- Prendre connaissance des indications relatives aux modalités de réalisation, au délai d'exécution, à la signalisation des zones d'intervention et aux modalités de suivi des travaux. Ces prescriptions sont réputées être acceptées sans aucune modification.
- Apprécier toutes les difficultés susceptibles d'être rencontrées au cours des travaux. Si celles-ci étaient de nature à empêcher le bon déroulement de l'opération, l'organisation candidate devra en faire part, dans les meilleurs délais et par écrit au GESTIONNAIRE FORESTIER.

Une attention particulière devra être portée à la préservation de la propreté des sites et à la conservation de l'intégrité des milieux naturels déjà fortement impactés par le passage du cyclone CHIDO.

Les dossiers seront analysés par un jury composé des GESTIONNAIRES FORESTIERS (CDM et ONF), des FINANCEURS (DEETS et Fondation de France) et de représentants de la société civile.

Les financements seront attribués aux candidatures économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- **Moyens humains et capacités techniques à réaliser les travaux** : l'organisation candidate doit pouvoir justifier de personnels formés aux travaux et services forestiers concernés par cet appel à manifestation d'intérêt, y compris ses encadrants, et avoir déjà mené des actions similaires.
- **Qualité de l'action proposée** : sont pris en considération la clarté, la cohérence et la précision des propositions d'actions et des budgets présentés dans le format mis à disposition dans le cadre de l'AMI.
- **Intégration professionnelle** : Sont pris en considération les projets qui décriront avec clarté l'acquisition de compétences en situation de travail et tout particulièrement en milieu forestier et/ou une montée en compétences des participants et des salariés en insertion concernées, le cas échéant (postures de travail, respect des règles et gestes professionnels, acquisition des

techniques de coupe, d'élagage, de déblayage, port des équipements de protection individuels (EPI),.....); les projets qui contribuent à la levée des freins à l'insertion sociale et professionnelle des personnes (demandeurs d'emploi, peu qualifiés, jeunes et habitants issus des quartiers politiques de la ville ou en zone rurale et de revitalisation.

- **Coûts et plan de financement** : la proposition budgétaire doit être raisonnable, dans les limites des capacités de gestion de l'organisation concernée (inférieur au budget en n-1). Sont éligibles les coûts humains, les petits investissements (pas d'achat de véhicules ou de construction de bâtiments) et les frais administratifs. Le montant de la demande de subvention et donc de la contribution ne pourra être supérieur au cout total du projet.
- **Proximité/ Lien social/ durabilité environnementale** : les organisations candidates sont invitées à impliquer des associations locales et des habitants proches des travaux visés, dans l'esprit de mobilisation citoyenne qui guide cet AMI. Cela peut se faire au sein même des zones d'intervention ou à l'occasion d'activités connexes à ces travaux (sensibilisation, formation, événements...), mais pas sur les travaux de réouverture eux-mêmes (démarche professionnelle favorisée). Cf. chapitre III Activités connexes.

## Glossaire/définitions des termes utilisés dans l'A.M.I

**A.M.I** : Appel à Manifestation d'Intérêt.

**Prestataire** : Désigne l'organisation retenue par le maître d'ouvrage pour l'exécution de travaux d'ouverture et de marquage de périmètres forestiers ou pour la réouverture de sentiers forestiers.

**Gestionnaire forestier** : Désigne le gestionnaire de la forêt publique, prescripteur des travaux à réaliser par le prestataire : le Département de Mayotte ou l'ONF.

**Lot** : Localise et délimite en linéaire ou/et en surface les lieux prescrits par le gestionnaire forestier, pour la réalisation des travaux d'ouvertures de périmètres ou de réouvertures de sentiers. Distinctement numéroté, chaque lot sera l'objet d'une convention entre le gestionnaire forestier et le prestataire retenu au terme du processus de sélection des offres.

**Chantier(s)** : Lieu(x) où sont en cours d'exécution des travaux d'ouvertures et de marquage de périmètres forestiers ou de réouverture de sentiers forestiers.

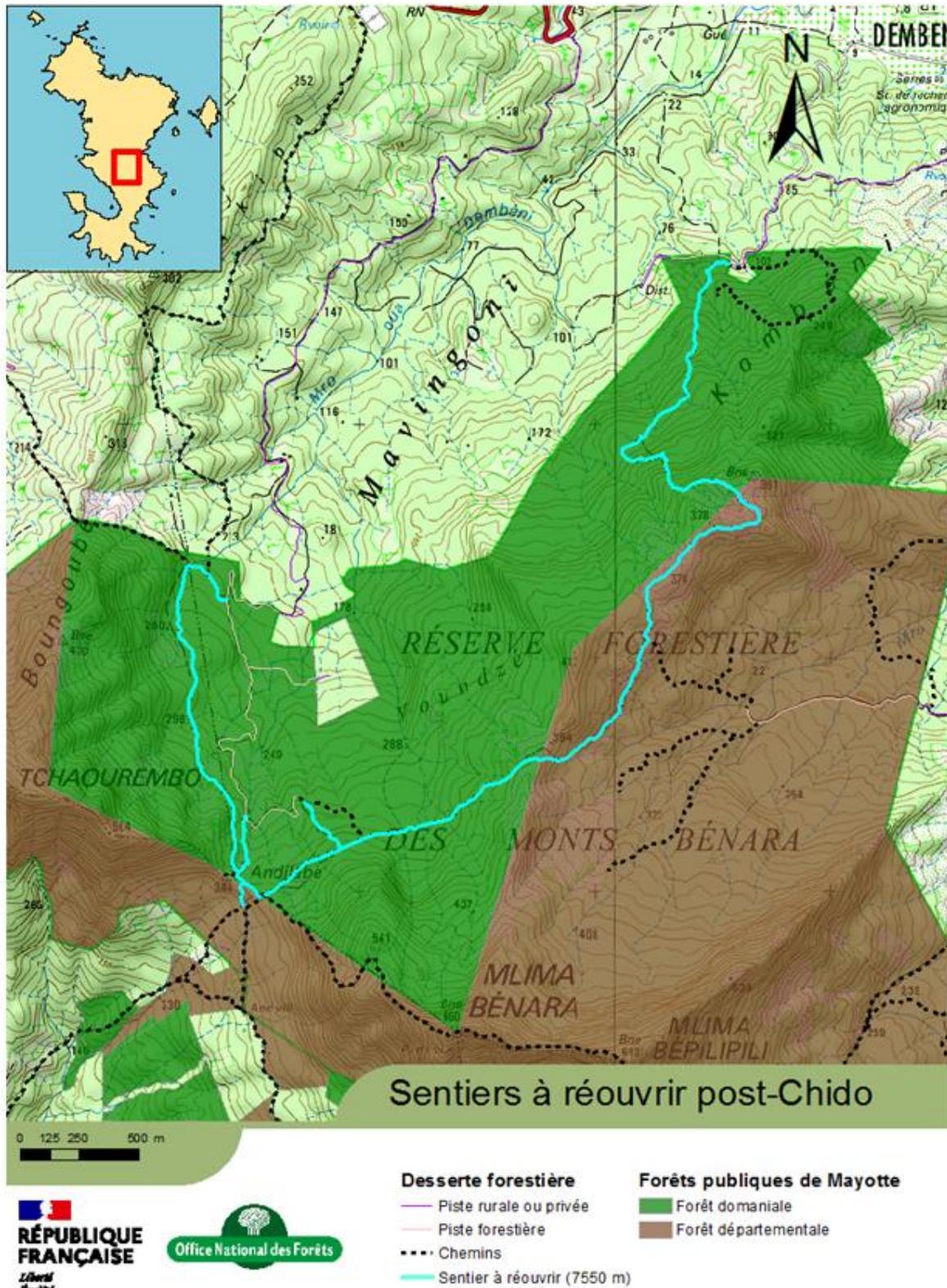
**Atelier Chantier d'Insertion (A.C.I)** : Désigne une structure à but non lucratif, gestionnaire d'une activité dont l'objectif est l'insertion socio-professionnelle de personnes en difficulté. Réglementé, son fonctionnement est l'objet d'une convention d'agrément avec les services de l'État en charge de l'insertion par l'activité économique.

**Partenaire(s)** : Désigne ici un acteur, privé ou public, qui, sous différentes formes possibles, apporte son soutien au prestataire, sans intervenir dans l'exécution des travaux confiés à ce dernier. Un ou des partenaires peuvent notamment intervenir pour soutenir ou participer à des activités connexes qui seraient proposées par un prestataire.

**Prestations connexes** : Désigne une ou des prestations qui, de manière optionnelle, seraient proposées par un prestataire, indépendamment et en sus de celles délimitées pour l'exécution technique des travaux d'ouverture de périmètres forestiers ou de réouverture de sentiers forestiers. Il peut notamment s'agir d'initiatives de sensibilisations et de participations citoyennes diverses autour des enjeux de protection des milieux forestiers. Toute prestation connexe doit impérativement se dérouler en dehors du temps d'intervention des équipes du prestataire.

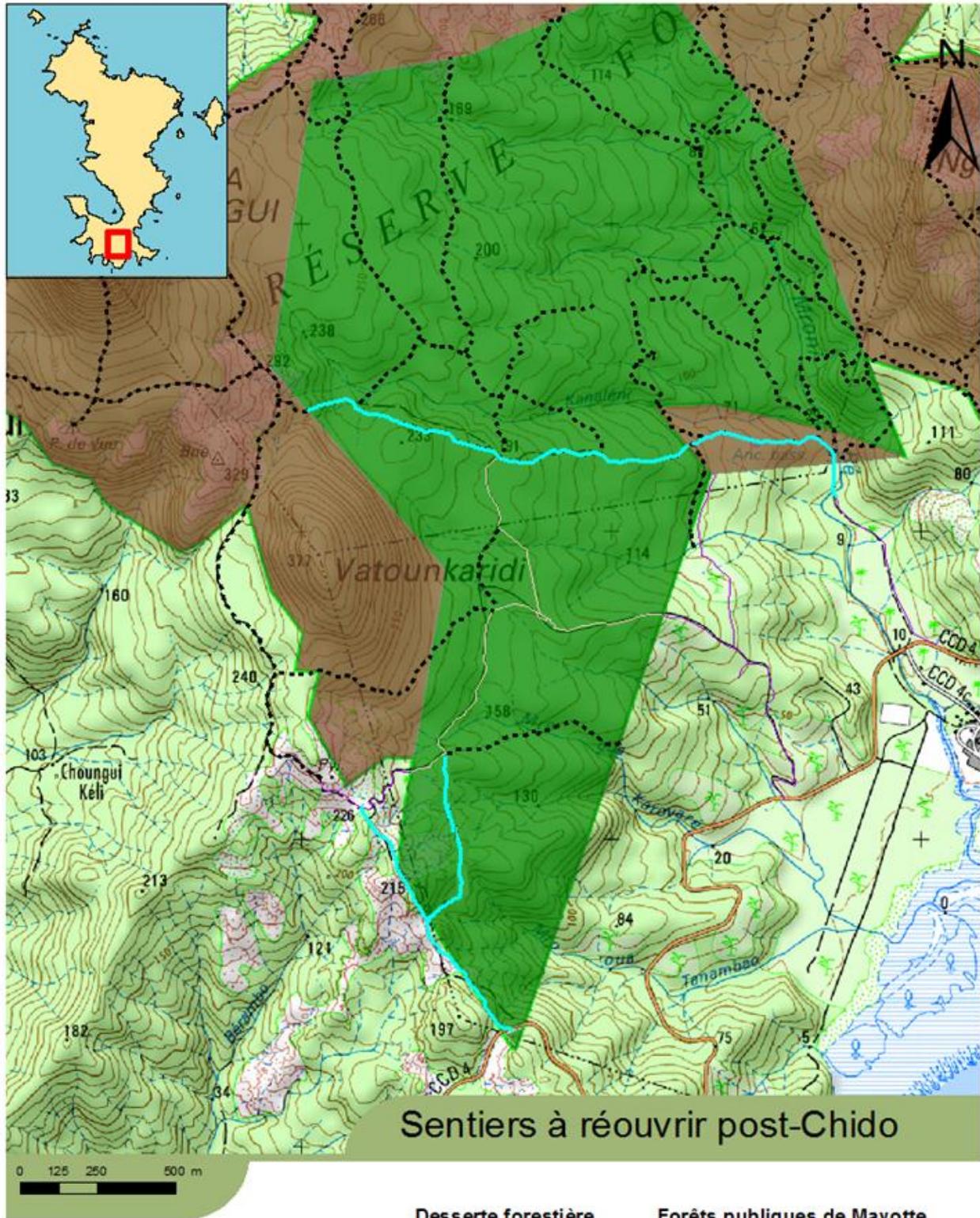
## Annexe 1 : Localisation des travaux

Figure 1 : Forêt domaniale de Voundzé



Carte réalisée en 03/2025  
Auteur : ONF, Sources : RNN (MINHN 2022), SCAN 25 (IGN, 2016), Projections : RGM04 - UTM Zone 38S

Figure 2 : Forêt domaniale de Dapani



Sentiers à réouvrir post-Chido

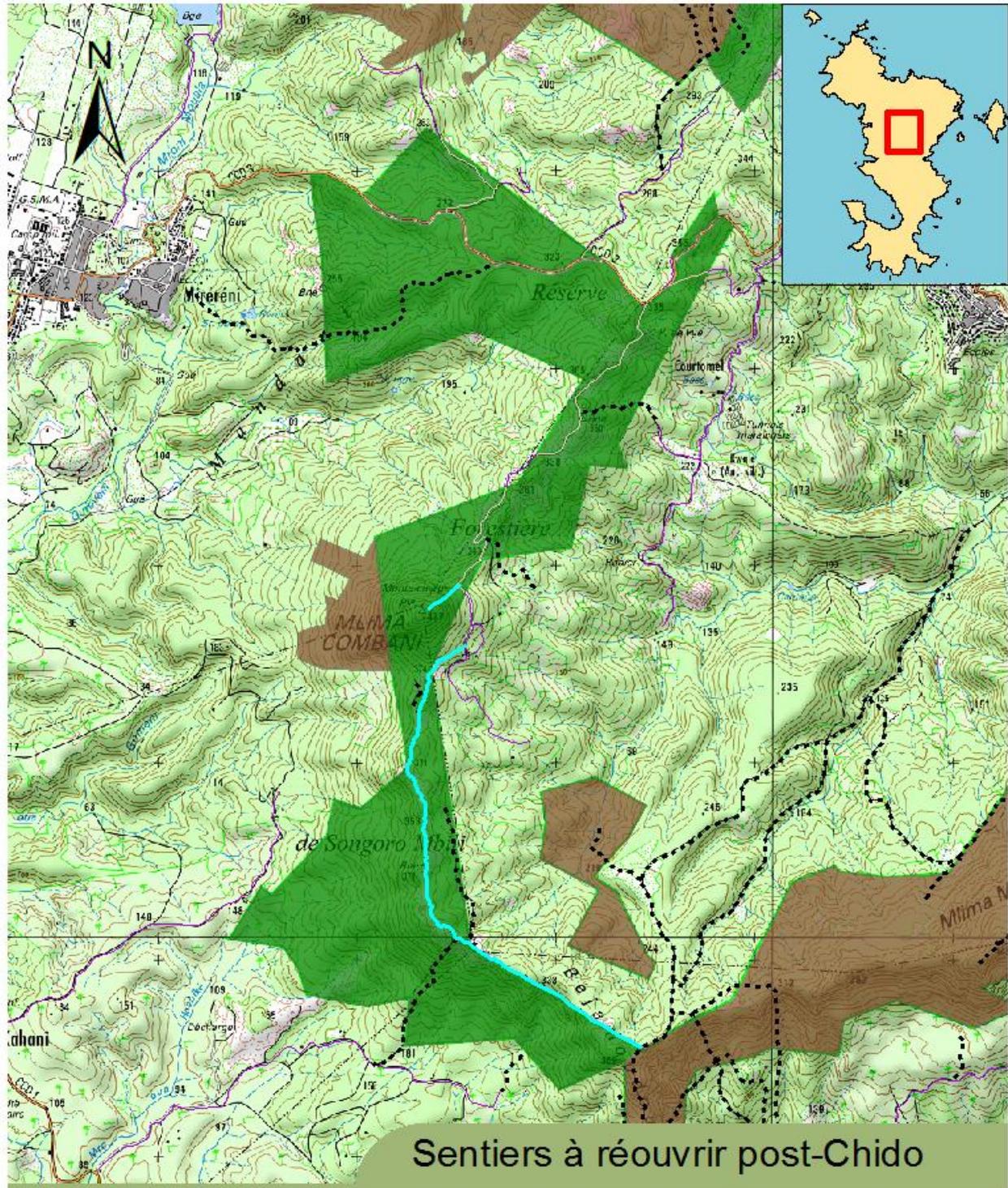


- Desserte forestière**
- Piste rurale ou privée
  - Piste forestière
  - Chemins
  - Sentier à réouvrir (3258 m)

- Forêts publiques de Mayotte**
- Forêt domaniale
  - Forêt départementale

Carte réalisée en 03/2025  
 Auteur: ONF, Sources: RNN (MNHV 2022), SCAN 25 (IGN, 2016); Projection: RGM04 - UTM Zone 38S

Figure 3 : Forêt domaniale de Combani



### Sentiers à réouvrir post-Chido

0 250 500 1 000 m



#### Desserte forestière

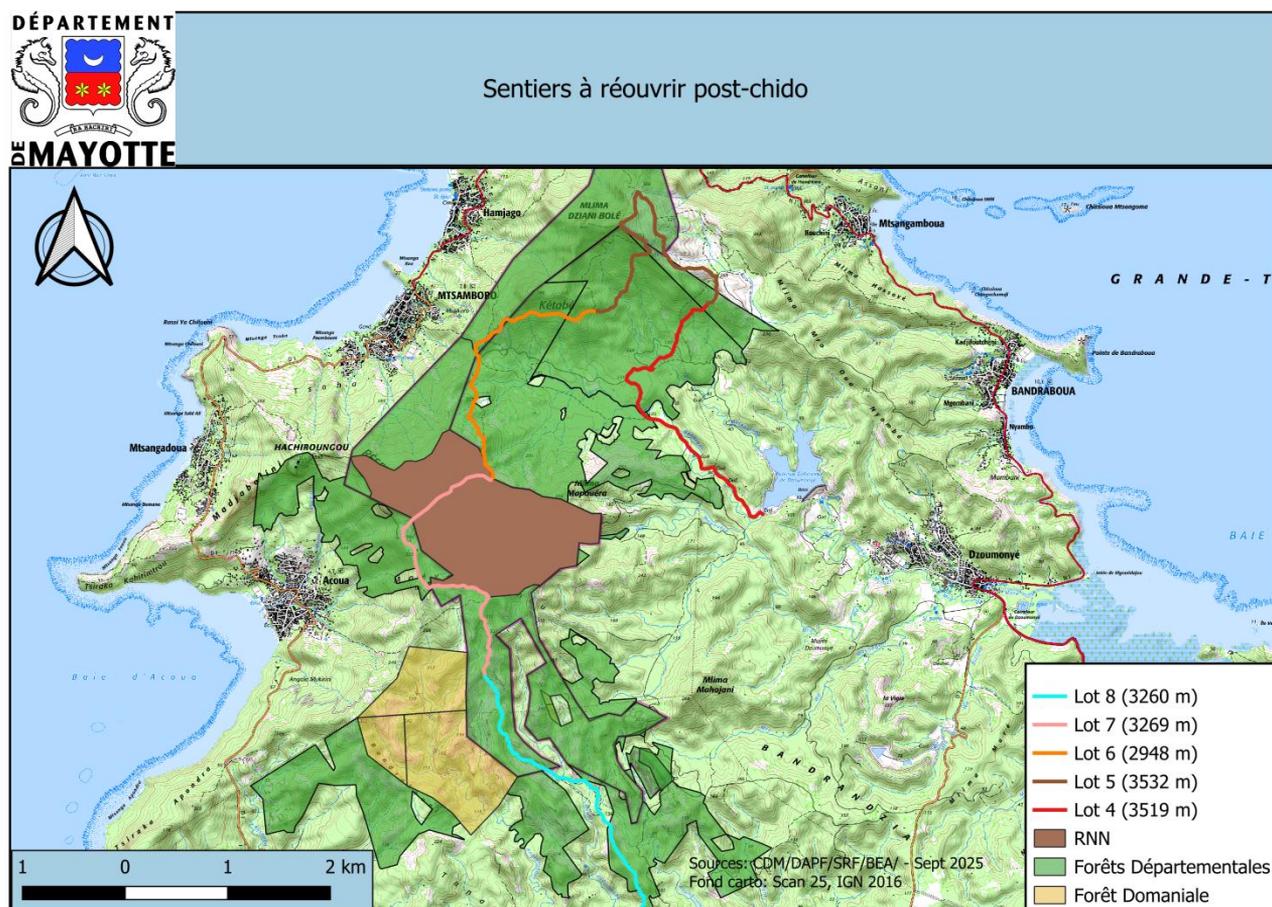
- Piste rurale ou privée
- Piste forestière
- - - Chemins
- Sentier à réouvrir (3042 m)

#### Forêts publiques de Mayotte

- Forêt domaniale
- Forêt départementale

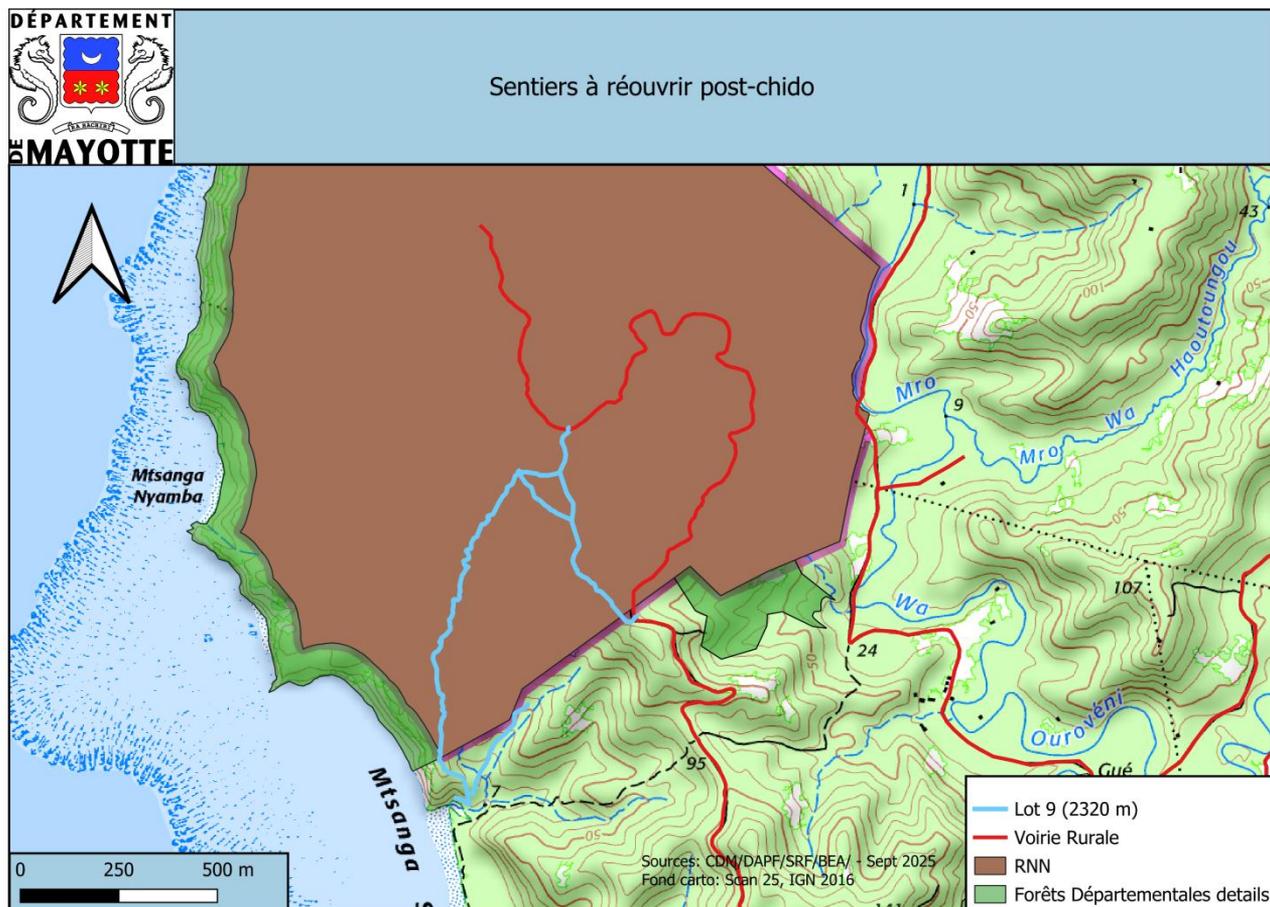
Carte réalisée en 03/2025  
Auteur: ONF, Sources: RNN (MNHN 2022), SCAN 25 (IGN, 2016); Projection: RGM04 - UTM Zone 38S

Figure 4 : Sentiers de Dziani Bolé



Au total ce sont 16 528\*2 mètres linéaires à ouvrir en forêt départementale de Dziani Bolé, soit une superficie de 33 056 m<sup>2</sup>.

Figure 5 : Forêt de Sohoa



Au total ce sont 2320 mètres linéaires à ouvrir en forêt départementale de Sohoa classée en RNN, soit une superficie de 4 640 m<sup>2</sup>.